

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du 13 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

18/01/01

Finances : Débat d'orientations budgétaires 2018 – Budget principal

Le débat d'orientations budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter au Conseil municipal les grandes orientations financières de la commune, précédant le vote du budget.

Il comprend :

- Des informations sur l'analyse prospective,
- Les principaux investissements projetés,
- Le niveau d'endettement et son évolution,
- L'évolution envisagée des taux d'imposition.

Il est rappelé que le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais est un préalable obligatoire à l'adoption du Budget, sous peine d'illégalité de ce dernier.

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect de la loi dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le présent rapport est mis en ligne sur le site internet de la commune.

1. Perspectives économiques

Au niveau international et national

En Europe : La reprise se consolide avec une croissance modérée

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au T2 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2%). Désormais les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de 18 mois. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour très progressif de l'inflation.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés, sans oublier la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation, attendu à 1,4 % en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance l'an prochain.

Selon les premières prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,2% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1,7% en moyenne, à mesure que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité, se dissiperont.

A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir, rejoignant son niveau potentiel.

Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif permettant l'accroissement de ce potentiel pourraient permettre d'enrichir la croissance à long terme.

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur 2016 elle n'atteint que 0,2%. Portée par la

remontée du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi en 2017 sa remontée progressive et devrait atteindre + 1,5% en moyenne et + 1,4% en 2018. Cette croissance de l'inflation devrait progressivement peser sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle reste relativement faible et inférieure à la barre de + 2% visée par la BCE.

En France : une lente consolidation budgétaire

Au T3 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,5%, s'inscrivant dans le prolongement des 3 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le second trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation en 2017 devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,3% en 2018.

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPPF), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Au niveau local

Plus que le projet de loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat. Il concerne principalement les régions, départements et communes de taille importante.

A l'accoutumée de ces dernières années, le PLF 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Les mesures inscrites dans le PLF pour 2018 sont ainsi les suivantes :

- Une stabilisation des dotations de l'Etat, avec la fluctuation éventuelle en fonction de l'évolution de la population.
- Un soutien de l'Etat à l'investissement public local, avec malgré tout une baisse du fonds de soutien à l'investissement local (665 millions ; -18%) qui se nomme désormais « Dotation de soutien à l'investissement local » et le maintien de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (1 milliard).
- Le renforcement de la péréquation dite verticale notamment pour limiter les effets de baisse trop importants pour certaines communes et la stabilisation des mécanismes de péréquation dite horizontale (FPIC).

Malgré une programmation pluriannuelle concernant les finances publiques, une grande incertitude sur les marges de manœuvre budgétaires des collectivités demeure.

2. Orientations budgétaires

La stagnation de la capacité d'autofinancement se confirme cette année encore. La tendance est limitée jusqu'à l'adoption définitive du PLU, de nouvelles ressources devant avoir des incidences positives sur le budget communal les prochaines années et permettant de dégager les marges de manœuvres suffisantes pour investir. L'absence de dynamisme des dotations de l'Etat, la stagnation de la fiscalité publique locale et l'augmentation des dépenses contraintes (péréquation, fluides, maintenance, nouveau régime indemnitaire, ...) contraignent toujours à la contraction voire la réduction stricte des dépenses de fonctionnement. Après avoir réduit de 15% ses dépenses à caractère général en 2015, puis de 5% en 2016, et à nouveau 5% en 2017, la commune poursuivra le travail de fond sur l'optimisation des dépenses. Une stabilisation des dépenses à caractère général est donc envisagée. Ces efforts sont indispensables pour permettre le maintien du service public chevriard.

Comme les années précédentes, l'année 2018 sera une année difficile, marquée à nouveau par des obligations de rationalisation de la dépense publique. L'achèvement de programmes immobiliers et l'adoption d'un nouveau PLU devraient permettre d'obtenir des ressources liées à la taxe d'aménagement, puis à l'imposition locale avec des recettes fiscales pérennes.

Les charges à caractère général ont vocation à se maintenir au niveau actuel, soit 950 000 €. Les augmentations liées à l'inflation, les nouvelles prestations et les nouveaux services ne pourront être absorbés que par redéploiement de crédits. Il en va ainsi à nouveau des prestations externes de régisseur (tant que le recrutement en cours n'est pas achevé), les prestations d'entretien des espaces verts demandant une technicité que nous n'avons pas en interne ou encore l'entretien de la voirie et des bâtiments qui constitue une priorité, d'autant plus que ces dépenses ouvrent droit à compensation de la TVA. Les efforts de gestion se poursuivent dans l'intérêt de la continuité du service public communal.

Les charges de personnel, bien que maîtrisées, vont légèrement augmenter en 2018. Malgré une pause dans la réforme « parcours professionnels, carrières et rémunération », l'application du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, adopté en décembre 2017, engendre une augmentation d'environ 10 000 €. Cette hausse est la conséquence d'une volonté politique marquée favorisant l'égalité de traitement entre les agents. Par ailleurs, la titularisation d'agents auparavant contractuels aura une incidence sur la masse salariale (13^e mois, charges patronales différentes), mais permet de valoriser l'investissement de ces agents communaux.

Les autres charges (SDIS, syndicats, indemnités élus) restent stables par rapport à 2017 (hors subvention exceptionnelle au CCAS en cours d'année pour financer les investissements liés au SPANC), autour de 400 000 €.

Les recettes d'investissement pourront être abondées grâce à la cession du patrimoine foncier, notamment à côté du cimetière (recette de l'ordre de 850 000 €). Des projets d'aménagement seront exigés sur ces parcelles (via un appel à projet) afin de maîtriser l'urbanisation future. Les recettes ne peuvent être inscrites au budget qu'une fois le compromis de vente signé. Ces cessions pourront s'étaler sur l'exercice 2018. Ces recettes permettront ainsi de financer l'enfouissement des réseaux du quartier Beauderie.

Enfin, dans le souci permanent de maintien du pouvoir d'achats des Chevriards, il n'est pas envisagé une quelconque augmentation de la fiscalité locale.

Recettes de fonctionnement : 3 700 000 €

Pour l'année 2018, l'ensemble des recettes de fonctionnement devrait être de l'ordre de 3 700 000 € (+45k) et se décomposer comme suit :

- Fiscalité directe locale : 2 800 000 € (taxes foncière et habitation, taxe sur les pylônes, taxe sur l'électricité, compensation CCOB)
- Dotations, subventions et participations : 500 000 € (DGF, péréquation, Département, CAF, droits de mutation, remboursement emplois d'avenir, ...)
- Autres charges et produits exceptionnels : 130 000 € (loyers, remboursements assurance, atténuations de charge)
- Produits des services : 270 000 € (services périscolaires, billetterie, brocante, ...).

L'excédent/déficit de fonctionnement n'étant pas encore précisément connu, il n'est possible à ce jour d'en mesurer la portée. En effet, la réglementation permet aux collectivités de liquider des dépenses de l'année N-1 jusqu'au 31 janvier de l'année N (« journée complémentaire »).

Dépenses de fonctionnement : 3 700 000 €

La section de fonctionnement devrait s'établir à 3 700 000 et se décomposer comme suit :

- Charges à caractère général : 950 000 (=). L'effort réalisé en 2016 pour contraindre ces dépenses sera poursuivi. Les hausses liées à l'inflation et autres dépenses non maîtrisables (fluides, locations, prestations de service) seront compensées par des baisses liées à l'optimisation de la dépense. Les dépenses de fonctionnement ont été fortement optimisées. La municipalité ne souhaitant pas réduire les services proposés aux Chevriards, une nouvelle baisse des charges à caractère général semble complexe.
- Charges de personnel : 1 950 000 € (+25k).
- Les charges financières seront d'environ 132 000 € (- 8k), les intérêts diminuant à mesure de l'amortissement des emprunts.
- Les autres charges telles que les indemnités des élus, les contributions aux organismes extérieurs (syndicats, SDIS), les subventions aux associations et au CCAS seront de l'ordre de 400 000 € (=).
- Le Fonds de péréquation intercommunal et communal sera égal à 2017, à savoir 55 000 €.
- Les opérations d'ordre (dotations aux amortissements) seront d'environ 120 000 € (+20k).
- Le solde permettant le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 93 000 € (=).

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se montent à hauteur de 350 000 € et se décomposent comme suit :

- Les dotations aux amortissements à hauteur de 120 000 €
- Le FCTVA à environ 27 000 €
- La taxe d'aménagement à hauteur de 55 000 €, recette minimisée ne prenant pas en compte les projets déjà initiés fin 2017
- Les subventions d'équipement à hauteur de 55 000 € (lié à l'enfouissement des réseaux)
- Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 93 000 €

Il convient de préciser qu'environ 210 000 € restent à réaliser en recettes d'investissement sûres. Elles seront reportées en 2018 lors de la reprise du résultat. Par ailleurs, l'excédent de l'exercice 2017 permettra également d'abonder les recettes d'investissement grâce au transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Seront inscrites les recettes liées aux cessions du foncier communal une fois les promesses de vente signées.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront limitées au remboursement du capital de la dette et à de menus investissements permettant le bon fonctionnement des services, à savoir :

- 255 000 € (+5k) de remboursement du capital
- 95 000 € (+20k) de travaux divers, à ventiler, dont notamment la poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux du quartier Beauderie (rue Jean-Charles Tupet et Beauderie), l'acquisition de nouveaux véhicules pour les services techniques, l'achat d'une classe mobile de tablettes informatiques dans le cadre de l'école numérique, le remplacement de mobiliers urbains, la création d'un parcours de santé ou encore l'acquisition de ruches.

Les recettes liées aux restes à réaliser et aux cessions du patrimoine permettront d'abonder les dépenses d'investissement. Des décisions modificatives interviendront ainsi en cours d'année afin d'arbitrer ces nouvelles dépenses.

Endettement communal

Au 31 décembre 2017, l'endettement total de la commune était de 3 365 449.67 €, soit 830 € par habitant. En l'absence de nouvel emprunt, la commune se désendette progressivement.

En 2018, le capital remboursé sera de 255 141.13 € et les intérêts se monteront à 136 341.62 €.

Au 31 décembre 2018, le capital restant dû sera de 3 110 308.54 €.

La dette est composée à 87.5 % de taux fixe et à 12.5 % de taux variable.

Monsieur Bernard BECHET fait part d'une erreur sur la note de synthèse. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 123 000 € sur une page et de 93 000 € sur une autre. Il demande quel est le juste montant.

Monsieur le Maire indique que le bon chiffre concernant le débat d'orientations budgétaires est 93 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2312-1 rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3500 habitants et plus,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : Prend acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité (abstention de M ROUX).

18/01/02	Finances : Débat d'orientations budgétaires 2018 – Budget assainissement collectif
-----------------	---

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie financière d'une collectivité locale. Il doit se tenir pour chacun des budgets annexes de la collectivité, conformément au principe de l'unité budgétaire. Ce débat est l'occasion de définir la politique d'investissement et la stratégie financière de la Commune.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Résultats 2017

Pour la section d'exploitation, le résultat prévisionnel de l'exercice 2017 devrait être en excédent de 44 497.84 €, cumulé avec l'excédent antérieur de 148 653.42 €, permet d'obtenir un résultat prévisionnel de clôture de l'exercice 2017 de 193 151.26 €.

Pour la section d'investissement, le résultat prévisionnel de l'exercice 2017 devrait être un déficit d'investissement de 2140.20 € qui, cumulé avec l'excédent antérieur de 129 406.95 €, permet d'obtenir un résultat prévisionnel de clôture de l'exercice 2017 excédentaire de 127 266.75 €.

L'exercice 2017 présentera un solde d'exécution positif d'environ 320 000 €.

Orientations 2018

Exploitation

Pour l'exercice 2018, les recettes prévisionnelles d'exploitation devraient se composer de 60 000 € de produits de surtaxe communale sur l'assainissement et de 193 151.26 € d'excédent antérieur reporté. Les durées d'amortissement des immobilisations et de reprise de subvention ayant été harmonisées à 50 ans en 2017, il a été constaté un suramortissement pour l'ensemble des immobilisations. Certains étaient en effet amortis sur un rythme de 25 ans. Il est donc nécessaire d'interrompre temporairement les mécanismes de dotations aux amortissements afin de retrouver le bon rythme.

Soit un total de 253 151.26 € de recettes d'exploitation.

Pour les dépenses prévisionnelles d'exploitation, le budget devrait se composer de 15 000 € pour les charges de fonctionnement, permettant notamment l'entretien courant du patrimoine, de 18 000 € de rémunération du délégataire au titre des eaux pluviales, permettant ainsi de dégager un virement à la section d'investissement de 220 151.26 €. Soit un total de 253 151.26 € de dépenses d'exploitation.

Investissement

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles d'investissement, elles devraient se composer des 220 151.26 € de virement de la section d'exploitation et de 127 266.75 € d'affectation du résultat de 2017, soit un total de 347 418.01 €.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement devraient se composer de 3 285 € de remboursement de dette et de 344 133.01 € de crédits pour travaux divers, soit un total de 347 418.01 €.

Dettes

La dette du budget de l'assainissement est composée de prêts à taux 0 de l'Agence de l'eau. Le capital restant dû au 31 décembre 2017 est de 20 892 €, avec des échéances en capital de 3 285,20 € pour l'année 2018. Le capital restant dû au 31 décembre 2018 sera de 17 606.80 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2312-1 rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3500 habitants et plus,

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : Prend acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité (abstention de M. ROUX).

18/01/03	Finances : Débat d'orientations budgétaires 2018 – Budget SPANC
-----------------	--

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie financière d'une collectivité locale. Il doit se tenir pour chacun des budgets annexes de la collectivité, conformément au principe de l'unité budgétaire. Ce débat est l'occasion de définir la politique d'investissement et la stratégie financière de la Commune.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est financé par les usagers de ce SPANC.

Orientations 2018

Exploitation

La section d'exploitation du budget permet de financer les contrôles de conformité des installations, qui devront être remboursés par les usagers concernés. Pour l'année 2018, il est prévu environ 4.000 € de contrôles, notamment pour assurer le paiement lors des cessions des propriétés. Ces dépenses sont couvertes par les recettes correspondant à la refacturation aux usagers.

Investissement

La section d'investissement permet de financer les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Un programme est mené depuis 2010 et a permis de réhabiliter 36 installations sur un total de 70. Les travaux de réhabilitation sont désormais terminés. Ces réhabilitations ont été financées par les riverains, mais également par des subventions du Département et de l'Agence de l'eau, qui n'auraient pas pu être versées directement aux riverains.

L'exercice 2016 a permis d'équilibrer ce budget. Les dernières subventions ont été enregistrées et les dossiers ont été clôturés. Il n'est pas prévu de nouvelles opérations de réhabilitations des systèmes d'assainissement non collectif depuis 2017.

Seul l'excédent d'investissement sera reporté en 2018, soit un équilibre de dépenses et recettes d'environ 200 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2312-1 rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3500 habitants et plus,

Vu l'instruction budgétaire M49

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : Prend acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité (abstention de M. ROUX).

18/01/04

Ressources humaines : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Ces dernières années, le Centre de gestion de Seine-et-Marne a développé ses missions facultatives. Cependant, les conventions d'adhésion à ses missions se sont multipliées dans la même proportion.

Afin de simplifier les démarches des communes adhérentes en 2018, le Centre de gestion de Seine-et-Marne et son Conseil d'Administration ont validé le 10 octobre 2017, le principe du conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations.

Soucieux de faciliter le recours à ses prestations en matière de conseils statutaires, d'hygiène et sécurité, d'handicap et d'inaptitude physique ainsi qu'en matière de gestion des archives communales, le Centre de gestion de Seine-et-Marne a conçu une convention unique qui servira désormais de passeport pour accéder aux prestations énumérées ci-dessus.

Concernant Chevry-Cossigny, seule les missions relatives au conseil en matière d'hygiène et de sécurité seront sollicitées. Cela concerne les missions d'inspection du travail pour lesquelles les compétences manquent en interne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre et ses éventuels avenants ainsi que tous les actes à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne jointe à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

18/01/05	Ressources humaines : Personnel communal : modification du tableau des emplois
-----------------	---

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de créer plusieurs postes au sein de la commune.

En effet, lorsqu'un agent contractuel, occupant un emploi permanent, réussit un concours, l'employeur public est dans l'obligation de le nommer stagiaire. A Chevry-Cossigny, deux agents contractuels recrutés sur des postes d'adjoints d'animation ont été admis au concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Afin de pouvoir les nommer, il est proposé de supprimer ceux postes d'adjoints d'animation à temps complet et de créer deux postes d'agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de supprimer les emplois suivants :

- suppression de deux emplois d'adjoint d'animation

et de créer les emplois suivants :

- création de deux emplois d'agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe

Bien que la règlementation impose de mettre à jour le tableau des emplois qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Chaque mise à jour doit être datée et conservée.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois actualisé afin qu'il tienne compte des dernières suppressions et créations d'emplois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale

Considérant les évolutions de carrière des différents agents municipaux et leurs avancements, et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Considérant que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Pascal ROUX demande quelles seront les missions des agents pour lesquels le poste est modifié.

Monsieur Jonathan WOFYSY indique qu'il n'y aura aucun changement de mission. Seul le statut des agents est modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter les modifications suivantes :

- suppression de 2 emplois d'adjoints d'animation
- création de 2 emplois d'agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe

Article 2 : d'adopter le tableau des emplois actualisé suivant :

Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Attaché	1 poste à temps complet
Rédacteur	1 poste à temps complet
Rédacteur	1 poste à temps non complet de 26h30
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4 postes à temps complet
Adjoint administratif	4 postes à temps complet
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Animateur	1 poste à temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3 postes à temps complet
Adjoint d'animation	5 postes à temps complet
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Agent de maîtrise	2 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 postes à temps complet
Adjoint technique	12 postes à temps complet
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 poste à temps complet

Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	4 postes à temps complet
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Brigadier-chef principal	1 poste à temps complet
Gardien-brigadier	1 poste à temps complet

Article 3 : d'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

18/01/06	Enfance : Convention relative à l'accueil aux centres de loisirs de Brie-Comte-Robert des enfants de Chevry-Cossigny
-----------------	---

La municipalité souhaite assurer la continuité de son service enfance durant les périodes où l'accueil de loisirs (L'Île aux Loisirs) est fermé, soit une semaine durant les vacances de Noël et trois semaines au mois d'août.

De ce fait, une convention entre la commune de Chevry-Cossigny et Brie-Comte-Robert permettra aux enfants de Chevry-Cossigny de bénéficier d'un accueil sur toutes les périodes de vacances, dans le même cadre habituel.

Ainsi la municipalité devra prendre en charge la différence entre le quotient familial appliqué aux familles de Chevry-Cossigny et le tarif pour les extérieurs pratiqué par la commune de Brie-Comte-Robert.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention entre les deux communes, applicable pour l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur Pascal ROUX demande quel est le coût pour la commune.

Madame Nathalie TURCO indique que cela représente une centaine d'euros pour 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le centre de loisirs de la commune sera fermé un certain nombre de jours par an : 1 semaine à Noël et 3 semaines au mois d'août,

Considérant que la commune souhaite assurer la continuité de son service d'accueil d'enfants pendant les vacances scolaires,

Considérant que la commune de Brie Comte Robert dispose de centres d'accueil et de loisirs (maternel et élémentaire) ouverts durant cette période et dont les capacités d'accueil sont suffisantes pour accueillir les enfants de Chevry-Cossigny,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre les communes afin de définir les obligations de chaque partie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter la convention relative à l'accueil aux centres de loisirs de Brie-Comte-Robert des enfants de Chevry-Cossigny annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

Article 2 : de prendre en charge la différence entre le quotient familial appliqué aux familles de Chevry-Cossigny et le tarif pour les extérieurs pratiqué par la commune de Brie-Comte-Robert.

Adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L5219-5 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics territoriaux (EPT) exercent de plein droit, au lieu et place des communes certaines compétences, dont l'assainissement, depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'article L5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales doit être rattachée à la compétence Assainissement Eaux usées.

En ce qui concerne l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, sur le territoire des communes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges, c'est le SyAGE qui exerce effectivement la compétence « assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales ». L'EPT est membre de ce syndicat au lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2016 par le biais du mécanisme de représentation-substitution, mécanisme prenant fin au 31 décembre 2017.

Cet EPT a, par délibération du 7 novembre 2017, demandé son adhésion au SyAGE pour les compétences suivantes :

- assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales
- mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Par délibération du Comité syndical du 29 novembre 2017, le SyAGE a autorisé l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat pour les compétences « assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales » et « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur cette adhésion.

Il est proposé de se prononcer favorablement à l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au SyAGE pour les compétences « assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales » et « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Monsieur ROUX indique que « nous allons être chapeautés par une organisation encore plus grande ». On ne sait pas comment cela va se passer.

Monsieur le Maire indique que les différentes compétences liées à l'eau seront intégrées par l'intercommunalité.

Monsieur BECHET demande si cela modifie le coût pour la collectivité.

Monsieur le Maire indique que cela sera neutre. La contribution de la commune aux syndicats de gestion de rivière sera désormais prise en charge par l'intercommunalité. Corrélativement, l'attribution de compensation versée par la CCOB baissera d'autant.

Monsieur ROUX prend la parole et indique que le montant va augmenter.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux. Il invite Monsieur BECHET à venir en conseil communautaire le mercredi 6 février afin de se rendre compte des chiffres réels et constater que la participation de la commune n'augmentera pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération du 7 novembre 2017, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a demandé son adhésion au SyAGE pour les compétences « assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales » et « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »,

Considérant que par délibération du 29 novembre 2017, le Conseil syndical a approuvé la demande d'adhésion,

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à

compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur l'adhésion de cette collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : de donner un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres dénommé SyAGE pour les compétences suivantes :

- Assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Adopté à l'unanimité (abstention de M. ROUX).

18/01/08	Affaires générales : Création d'un Conseil citoyen et adoption du règlement intérieur
-----------------	--

L'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Prenant acte de cette capacité et affirmant la volonté de permettre aux habitants de la commune de participer activement à la vie locale, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un conseil citoyen. Instance de dialogue et d'échange, il a pour vocation de permettre aux habitants de donner leur avis sur la vie de leur quartier. Véritable organe de démocratie participative, il a pour vocation de renforcer le lien entre les habitants et les élus.

Le Conseil Citoyen de Chevry-Cossigny est une instance participative et consultative, force de proposition, qui participe à l'élaboration de projets concernant les quartiers, mais ne le prends pas directement en charge. Le rôle du Conseil Citoyen s'inscrit dans le respect de la légitimité démocratique que détiennent les instances de différentes collectivités relevant du suffrage universel, et intervient en appui et conseil de ces dernières.

Il s'exprime sur tous les aspects de la vie des quartiers principalement autour des thématiques suivantes :

- L'habitat et le cadre de vie
- La circulation et le stationnement
- Les aménagements publics

Tout en intégrant les axes transversaux:

- Amélioration du cadre de vie
- Lutte contre les discriminations
- Égalité femme / homme

Les membres du Conseil Citoyen représentent la population de leur quartier et participent en ce sens aux réunions pour faire valoir la réalité de l'usage et des besoins. Ils donnent également leur avis sur la programmation des actions pour leur quartier.

La commune est partagée en 6 quartiers, dont sont issus 2 représentants, âgés de 16 ans au moins et habitant la commune. La durée du mandat est fixée à 2 ans.

Le Conseil citoyen se réunira au moins deux fois par an.

Le règlement intérieur fera l'objet d'une présentation aux membres du Conseil citoyen qui pourront l'amender et le valider lors de la réunion préparatoire du 27 janvier 2018. C'est la raison pour laquelle il sera remis sur table lors du Conseil municipal. Une version provisoire est proposée pour information des membres du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2143-2,

Vu le règlement intérieur, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la municipalité d'affirmer la force de la participation des habitants et des usagers des services publics dans la construction des politiques publiques locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de créer un Conseil citoyen chargé de la vie des quartiers composé de douze représentants, tirés au sort après candidature auprès de la municipalité,

Article 2 : de découper le territoire communal en 6 quartiers :

- Quartier 1 : quartier du centre-ville (rue Charles Pathé jusqu'au rond-point de la fontaine, allée du Millenaire, rue Delsol)
- Quartier 2 : quartier Beauderie-Ambolet-Frétel
- Quartier 3 : quartier du Moulin + zone d'activités
- Quartier 4 : quartier de l'école élémentaire
- Quartier 5 : quartier des Frères Lumière + Le Plessis-les-Nonains + rue Charles Pathé depuis le rond-pont de la fontaine) + rue des pâquerettes + rue du chemin vert
- Quartier 6 : Cossigny

Article 3 : de charger le Conseil citoyen de s'exprimer sur tous les aspects de la vie des quartiers principalement autour des thématiques suivantes : l'habitat et le cadre de vie, la circulation et le stationnement, les aménagements publics tout en intégrant les axes transversaux : amélioration du cadre de vie, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme,

Article 4 : d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération et de charger Monsieur le Maire de son exécution,

Article 5 : d'inscrire au budget toute dépense relative au fonctionnement du Conseil citoyen.

Adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.